

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 MARS 2020

Délibération : **2020-03- 23**
OBJET : **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
2020**
Nomenclature : **7.5.5**

<p>En exercice : 29</p> <p>Présents : 26</p> <p>Pouvoirs : 3</p> <p>Absents : 0</p> <p>Votants : 29</p> <p>Délibération comportant :</p> <p>Annexe : 17 - Annexe Subvention fonctionnement 2020.pdf</p>	<p>Le deux mars deux mille vingt à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt et un février deux mille vingt s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.</p> <p>Les membres présents en séance : Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Elisabeth VENTROUX, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN</p> <p>Les membres ayant donné un pouvoir : Marie-Madeleine REGNIER donne pouvoir à Valérie ROBERT, Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Jean-Claude SALAU,</p>
--	---

Rapporteur : Mickaël MENDES

La commission « Vie associative, sportive et culturelle » s'est réunie le lundi 10 février 2020 afin d'analyser les demandes de subvention de fonctionnement des associations.

Pour mémoire, les objectifs de la municipalité sont les suivants :

- Favoriser la participation des treilliérais.
Chaque adhérent de la commune compte pour un coefficient 1 tandis que les adhérents d'autres communes comptent pour 0,5.
- Soutenir la présence des jeunes treilliérais.
Pour chaque adhérent de moins de 18 ans de Treillières, la subvention est majorée de 25 %.
- Soutenir les associations qui font un effort d'autofinancement.
La subvention versée par la commune ne doit pas dépasser 50 % des recettes totales de l'association.
- Favoriser la vie démocratique des associations.
La commune soutient les associations qui font un effort de développement et les subventions sont accordées à partir de 10 adhérents sauf lorsqu'il s'agit de la 1^{re} année de fonctionnement de l'association (soutien à la création avec attribution du forfait de 330 euros).

Montants de référence :

Forfait minimum : 330 €

Adhérent de Treillières : 8,52 €

Adhérent hors commune : 4,26 €

Jeune de Treillières : 10,65 €

Le montant total des subventions de fonctionnement 2020 s'établit à 59 324,84 euros contre 60 853,43 € en 2019. Par ailleurs, l'effectif total des adhérents 2020 s'élève à 6168 contre 6164 en 2019.

La répartition s'établit comme suit :

- 24 associations sportives : 29 009,85 € pour 3859 adhérents
- 7 associations culturelles : 8 807,25 € pour 1089 adhérents
- 5 associations de loisirs : 2 851,62 € pour 346 adhérents
- 7 associations sociales et solidaires : 2 766,12 € pour 311 adhérents
- 3 associations scolaires : 990,00 € pour 563 adhérents
- Treillières Musique : 14 900,00 € subvention d'équilibre

Total : 59 324,84 €

Les crédits correspondants seront imputés à l'article 6574 du Budget primitif 2020.

Considérant la présentation en commission vie associative, sportive et culturelle du 10 février 2020,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'ATTRIBUER les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2020, telles que présentées en annexe.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 2 mars 2020

Alain ROYER, Maire



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20200302-2020-03-23-DE
Date de télétransmission : 05/03/2020
Date de réception préfecture : 05/03/2020